

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^{me} année

Janvier 1958

N° 1

Une malencontreuse initiative

Par *Théo Chopard*

C'est l'initiative contre l'abus de la puissance économique sur laquelle le peuple suisse est appelé à se prononcer le 26 janvier.

Au premier abord, son titre, si cette initiative visait véritablement à cette fin, serait sympathique. Combattre l'abus de la puissance économique, mettre plus d'ordre et de justice dans l'économie, n'est-ce pas là le but essentiel du syndicalisme et sa raison d'être? Et pourtant, le mouvement syndical repousse cette initiative — appuyée par la Migros et l'Alliance des indépendants. Tout simplement, il ne se laisse pas prendre aux apparences. Il n'a que faire de la démagogie. Ce qui importe pour le mouvement syndical, ce sont les conséquences des revendications d'ordre économique et social et non pas le « potentiel de propagande » qu'elles recèlent. S'il combat cette initiative, c'est parce que son acceptation par le peuple provoquerait dans la vie économique des perturbations dont les travailleurs feraient les frais. Les dispositions constitutionnelles et le régime des conventions collectives permettent d'atteindre les mêmes buts tout en faisant l'économie de bouleversements nuisibles.

De quoi s'agit-il?

L'initiative qui sera soumise au peuple le 26 janvier a été déposée le 3 février 1955 à la Chancellerie fédérale. Elle a réuni 60 367 signatures. Dans son rapport du 8 février 1957, le Conseil fédéral constate « qu'elle a notamment rencontré l'approbation des milieux se rattachant à l'Alliance des indépendants ». Lors du débat dont elle a fait l'objet aux Chambres, seuls les députés de la Migros et les communistes ont voté en sa faveur, c'est-à-dire ceux qui mettent la démagogie au-dessus de l'intérêt général.

Cette initiative a la teneur suivante:

Article 33^{bis} de la Constitution fédérale

1. Les citoyens sont protégés contre les atteintes portées à leurs libertés dans le domaine du commerce et de l'industrie par l'abus de la puissance économique privée.